

Dernière mise à jour le 21 avril 2025

Indemnités kilométriques et frais professionnels : Quel est le barème en 2025 ?

Découvrez le barème des indemnités kilométriques applicable en 2025 !

Sommaire

- Indemnités kilométriques et frais professionnels : Rappel des principes généraux
- Remboursement forfaitaire selon le barème kilométrique
- Justifier la réalité des frais professionnels
- Pour quel véhicule ?
- Barème des indemnités kilométriques en 2025
- Barème des indemnités kilométriques pour les voitures en 2025
- Barème des indemnités kilométriques des cyclomoteurs en 2025
- Barème des indemnités kilométriques des motocyclettes en 2025
- Une majoration de 20 % pour les véhicules électriques

Le barème kilométrique utilisable pour la déduction des frais réels au titre des revenus 2024 reste inchangé par rapport à 2023 et 2022 selon la brochure pratique de l'impôt sur le revenu 2024. Les salariés qui optent pour la déduction des frais réels peuvent ainsi continuer à se baser sur les mêmes coefficients pour calculer les frais de déplacement engagés à des fins professionnelles. Ce barème sert également de référence pour les employeurs lorsqu'ils remboursent les frais de déplacement engagés par les salariés utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles. Il s'agissait par ailleurs de l'un des derniers paramètres manquants pour finaliser les paramètres paie 2025.

Indemnités kilométriques et frais professionnels : Rappel des principes généraux

Remboursement forfaitaire selon le barème kilométrique

Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, l'employeur peut lui rembourser les frais engagés via une indemnité kilométrique. Cette indemnité, lorsqu'elle est calculée dans les limites du barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale, est réputée utilisée conformément à son objet et bénéficie d'une

exonération de cotisations sociales au titre des frais professionnels.

Justifier la réalité des frais professionnels

Ce remboursement est strictement encadré : Il doit concerner des déplacements professionnels réels, en lien direct avec l'activité du salarié, et l'employeur doit pouvoir apporter la preuve du nombre de kilomètres parcourus ainsi que de la puissance fiscale du véhicule. Dans le cas contraire, les indemnités versées aux salariés doivent être réintégréées dans l'assiette des cotisations sociales.

Dans les faits, l'employeur doit donc demander au salarié une copie de la carte grise du véhicule utilisé pour bénéficier du remboursement selon le barème. Il doit également assurer un suivi précis des déplacements réalisés à des fins professionnelles.

Pour quel véhicule ?

L'indemnité kilométrique ne peut s'appliquer qu'aux véhicules dont le salarié est personnellement propriétaire, copropriétaire, ou locataire. Cette règle s'étend également aux véhicules appartenant à un membre du foyer fiscal du salarié, comme son conjoint. Concernant le covoiturage, seul le propriétaire du véhicule peut bénéficier de l'indemnité.

Barème des indemnités kilométriques en 2025

Barème des indemnités kilométriques pour les voitures en 2025

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,37$
4cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue en km

Barème des indemnités kilométriques des cyclomoteurs en 2025

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

d = distance parcourue en km

Barème des indemnités kilométriques des motocyclettes en 2025

Moto	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
De 1 à 2 cv	$d \times 0,395$	$(d \times 0,094) + 891$	$d \times 0,248$
De 3 à 5 cv	$d \times 0,468$	$(d \times 0,078) + 1\,158$	$d \times 0,275$
Plus de 5 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,075) + 1\,583$	$d \times 0,343$

d = distance parcourue en km

Une majoration de 20 % pour les véhicules électriques

Les salariés utilisant un véhicule électrique peuvent appliquer une majoration de 20 % sur le montant calculé selon le barème kilométrique. Cette mesure vise à compenser les frais spécifiques (recharge, batterie...) et inciter à l'utilisation de véhicules plus "propres".